

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 13 avril 2023***Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents :

Mme Françoise YRIEIX, adjointe
M. Martial ATANNÉ,
Mme Christelle BRETHON
M. Michaël GIBERT
Mme Mireille MARILLIER

M. Marc MORISSET, adjoint,
M. Bernard BITTNER,
M. Claude FREICHE,
Mme Maryline LANSADE,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. Wander VAN DE HEL,
pouvoir à M Martial ATANNÉ

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Christelle BRETHON est élue secrétaire de séance

Date de convocation et d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
- 2- Présentation et validation des périmètres, calibrage technique et financier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites 2023-2028 (OPAH-RU)
- 3- Révision des modalités et tarifs de l'Occupation du Domaine Public
- 4- Vote des 4 Taxes
- 5- Examen et vote du Budget Primitif 2023 et des subventions
- 6- Convention avec l'Association de Chasse
- 7- Convention avec l'Association Foyer Rural
- 8- Conventions avec l'Association des Marchés de Producteurs
- 9- Dégâts des eaux salle des fêtes et devis
- 10- Informations et questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – Présentation et validation des périmètres, calibrage technique et financier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites 2023-2028 (OPAH-RU) - Délibération 017_2023

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance de fin novembre dernier, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion de la commune à la Convention ORT (Opération de revitalisation de territoire) avec la Communauté de Communes. Il présente les périmètres et calibrage technique et financier de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) multisites 2023-2028 aux membres présents. Cette opération est déployée sur 5 ans et son action est limitée au centre bourg tel que défini en annexe 1. Les administrés concernés par le secteur défini seront informés de l'opération façade.

Monsieur Le Maire précise que :

L'Opération de revitalisation de territoire (ORT), validée en décembre 2022, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Castelmoron-sur-Lot, Le Temple-sur-Lot, Monclar d'Agenais, Verteuil d'Agenais, Laparade, Tombeboeuf et Saint Pastour.

Un des axes majeurs de l'ORT est de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien. L'étude pré-opérationnelle menée depuis un an par le bureau d'études SOLIHA a confirmé le diagnostic de l'ORT et a quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Les constats font apparaître :

- la nécessité d'une action spécifique pour les centres-bourgs, périmètre au sein duquel on recense un nombre élevé de logements vacants et de logements vétustes ;
- une morphologie urbaine à améliorer ;
- une dévitalisation du cœur de ville contre laquelle il convient de lutter par des mesures correctives.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera déployée pour une période de cinq ans à la date de la signature de la convention.

L'action de l'OPAH-RU est circonscrite au périmètre du centre bourg défini en annexe 1.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter 34 logements privés sur l'ensemble des périmètres au titre des aides de l'ANAH, avec la répartition indiquée dans les tableaux en annexe 2.

Sur l'ensembles des périmètres, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement Communauté de Communes Lot et Tolzac/ la commune de LAPARADE.

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, une aide spécifique Communauté de Communes Lot et Tolzac/la Commune de LAPARADE sera instaurée dans le cadre d'une **opération façades** qui concernera 45 façades situées sur des linéaires identifiés de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (annexe 1). Cette opération sera animée en régie par la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

La participation financière prévisionnelle de la commune est estimée à 15.125,00 € correspondants à une

COMMUNE DE LAPARADE

Séance du 13 avril 2023

aide aux travaux conformément au tableau fixant les principes d'attribution desdites aides (annexe 2).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de mettre** en place une Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une période de cinq ans.
- **de circonscrire** l'action de l'OPAH-RU au périmètre défini en annexe 1 page 3
- **d'arrêter** les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément aux tableaux joints en annexe 2.
- **de préciser** que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH RU.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU et notamment la convention partenariale définissant la participation financière de la commune de LAPARADE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents


3 – Révision des modalités et tarifs de l'Occupation du Domaine Public - Délibération 018_2023

Monsieur Le Maire rappelle qu'à la séance du 12 janvier 2023 le sujet a été abordé mais le Conseil Municipal l'avait ajourné en attendant qu'une rencontre soit organisée avec les associations communales. Un nouveau tableau des modalités et tarifs pour l'Occupation du Domaine Public est présenté.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- de valider le nouveau tableau à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit :

 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Au 1er juillet 2023		
		EGLISE - HALLE
Camion de restauration alimentaire et/ou réfrigéré avec électricité	1x semaine forfait trimestre	50,00 €
Marché du mercredi (alimentaire ou vestimentaire) sans électricité	1x semaine forfait trimestre	5,00 €
		sur l'ensemble de la commune
Manifestations des associations communales	par jour de manifestation	15,00 €
TERRASSE DU RESTAURANT	forfait semestre	60,00 €
sous réserve du dépôt d'un dossier de demande auprès de la Mairie au préalable et de l'obtention de l'arrêté correspondant,		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 – Vote des 4 Taxes - Délibération 019_2023

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le document appelé Etat 1259 (Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition es taxes directes locales pour l'année 2023).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,04 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19,02 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 11,97 %

TFB : 33,83 %

TFPNB : 56,04 %

CFE : 19,02 %

- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 – Examen et Vote du Budget Primitif 2023 et des Subventions

Délibérations 020_2023 021_2023

Après la présentation du Budget Primitif 2023 par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

COMMUNE DE LAPARADE

Séance du 13 avril 2023

Investissement
Dépenses 141 494,00

Recettes 196 494,00

Fonctionnement
Dépenses 437 500,00

Recettes 437 500,00

Pour rappel, total budget		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	196 494,00	(dont 55 000,00 de RAR)
Recettes	196 494,00	(dont 00,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	437 500,00	(dont 00,00 de RAR)
Recettes	437 500,00	(dont 00,00 de RAR)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire, dans le cadre du Budget Primitif 2023, présente les propositions maximales de subventions et de contributions à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal :

Autres Contributions - 65548	10 548,00€
CAUE 47	150,00€
Communauté de Communes Lot et Tolzac	1 872,00€
Commune de Castelmoron sur Lot	5 900,00€
Commune de Clairac	350,00€
FDGDON 47	50,00€
SIVU du Chenil Départemental	526,00€
Territoire Energie 47 (TE47 anciennement SDEE47)	1 700,00€

Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés - 6574	1 864,00€
Amicale des sapeurs-pompiers	150,00€
ANACR de Castelmoron sur Lot	50,00€
ADMR de Castelmoron sur Lot	310,00€
Association des Marchés de Producteurs	200,00€
Association des Bastides du Lot-et-Garonne	90,00€
Foyer Rural des Jeunes	520,00€
Crèche Le Nuage Rose	200,00€
Mission Locale de Marmande	44,00€
Société de Chasse de Laparade	300,00€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6 – Convention avec l'Association des Chasseurs - Délibération 022_2023

Projet remis en amont avec la convocation.

Depuis plusieurs mois déjà, Monsieur Le Maire souhaite régulariser par le biais de conventions l'occupation des locaux communaux et du domaine public par les associations locales.

Grandement assisté par un conseil, les projets de ces conventions ont été remis en amont de cette séance aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent les étudier.

Les modèles de convention ont été différenciés suivant l'utilisation des locaux privés de la commune ainsi que l'occupation du domaine public mais aussi en fonction de l'association utilisatrice.

La convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'Association de Chasse de LAPARADE concerne en particulier le local sis 13 Rue des Jardins « partie avant ». Elle est mise en Annexe 1.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 – Convention avec l'Association Foyer Rural - Délibération 023_2023

Projet remis en amont avec la convocation.

Depuis plusieurs mois déjà, Monsieur Le Maire souhaite régulariser par le biais de conventions l'occupation des locaux communaux et du domaine public par les associations locales.

Grandement assisté par un conseil, les projets de ces conventions ont été remis en amont de cette séance aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent les étudier.

Les modèles de convention ont été différenciés suivant l'utilisation des locaux privés de la commune ainsi que l'occupation du domaine public mais aussi en fonction de l'association utilisatrice.

La convention d'occupation précaire mixte du domaine public et du domaine privé de la commune avec l'Association du Foyer Rural comme elle le rappelle dans son titre, concerne la place de l'Eglise lors de la fête du village et l'esplanade devant la salle des fêtes lors du vide grenier annuel dans le cadre du domaine public et dans le cadre du domaine privé, une grande partie de l'ancienne école au 1 rue du Rocher, les locaux au-dessus et derrière la mairie au 11 rue du 8 mai 1945 dont l'accès se fait par la rue « Le Carrelot » et enfin, indivisément avec une autre association et avec la commune, la partie arrière – partie de stockage – du nouveau bâtiment au 13 rue des jardins. Cette convention est mise en Annexe 2.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8 – Conventions avec l'Association des Marchés de Producteurs - Délibération 024_2023

Projet remis en amont avec la convocation.

Depuis plusieurs mois déjà, Monsieur Le Maire souhaite régulariser par le biais de conventions l'occupation des locaux communaux et du domaine public par les associations locales.

Grandement assisté par un conseil, les projets de ces conventions ont été remis en amont de cette séance aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent les étudier.

Les modèles de convention ont été différenciés suivant l'utilisation des locaux privés de la commune ainsi que l'occupation du domaine public mais aussi en fonction de l'association utilisatrice.

Pour l'association des Marchés de producteurs, deux conventions seront établies.

En annexe 3, une première convention d'occupation précaire mixte du domaine public et du domaine privé de la commune comme elle le rappelle dans son titre, concerne le jardin public de la commune dans le cadre du domaine public et dans le cadre du domaine privé, une partie de l'ancienne école au 1 rue du Rocher sur une période couvrant le premier mardi du mois de juillet jusqu'au premier mardi

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 13 avril 2023*

du mois de septembre inclus (nécessitant « une mise à disposition » de la part de l'association du Foyer Rural sur cette période).

En annexe 4, la deuxième convention pour l'association des Marchés de Producteurs : la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune qui concerne une pièce à usage de cuisine ainsi qu'une autre à usage de stockage à l'ancienne école au 1 rue du Rocher et indivisément avec une autre association et avec la commune, la partie arrière – partie de stockage – du nouveau bâtiment au 13 rue des jardins.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9 – Dégâts des eaux salle des fêtes et devis - Délibération 025_2023

Monsieur Le Maire de la commune de LAPARADE, présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration de dégât des eaux suite aux violentes pluies du 11 mars dernier ainsi que le devis de l'entreprise ARSAC Johan et José en vue d'effectuer la réfection de l'isolation du plafond et des plaques de recouvrement détériorées d'un montant de 4.962,82€ TTC.

Il détaille l'entretien téléphonique avec l'expert du Cabinet EUREXO mandaté par l'assureur.

Considérant le dégât des eaux du 11 mars 2023 à la salle des fêtes,

Considérant que l'expertise réalisée le 7 avril 2023 par le cabinet EUREXO a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 4.962,82€TTC

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- que l'indemnisation d'un montant de 4.962,82€ TTC du sinistre 2023530932-01 du 11/03/2023 (référence 01109716) est accepté
- que Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à ce sinistre et
- que le devis de l'entreprise ARSAC Johan et José est accepté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10 – Informations et questions diverses

- *Monsieur Bernard BITTNER voulait présenter un dossier Défense Incendie. Ce dossier étant conséquent, Monsieur Le Maire explique qu'il sera nécessaire et opportun de le présenter en ordre du jour du prochain conseil et non en questions diverses.*
- *Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Maître DELAUNAY apporte son conseil au dossier en réponse à l'assignation du Tribunal Administratif. Ainsi, elle a rédigé un mémoire responsif en réponse à l'assignation dans les délais impartis et déposé auprès de Me TANDONNAY représentant la commune.*
- *Monsieur Bernard BITTNER explique que dans le dossier d'aménagement des Lodges, la partie portant sur la Défense Incendie a été acceptée par le responsable du service prévisions SDIS. Une*

manœuvre sera effectuée avant l'ouverture et Monsieur Bernard BITTNER sera présent en qualité de correspondant Incendie et Secours.

- *Monsieur Bernard BITTNER précise que 70 points d'eau ont été recensés sur la communauté de communes et le coût du contrôle serait de 100€ par point d'eau. L'appareil débit pression coûte moins de 10.000 € et serait amorti en moins de deux ans. Un agent n'a pas besoin d'agrément pour l'utiliser. Un contrôle annuel de la machine doit être effectué mais son coût n'a pas été estimé.*
- *Monsieur Marc MORISSET a contacté l'entreprise SEGUY qui a géré l'embellissement floral autour du nouveau local associatif et technique et qui va venir remplacer l'ensemble des bâches abimées.*
- *Madame Françoise YRIEIX rappelle qu'elle va inscrire la commune auprès du département afin de participer à la journée « Les Jours Nets 47 ». La date sera fixée ultérieurement.*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h 20.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 017_2023 à 025_2023

Numéro	Libellé
017_2023	Validation des périmètres, calibrage technique et financier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites 2023-2028 (OPAH-RU)
018_2023	Révision des modalités et tarifs de l'Occupation du Domaine Public
019_2023	Vote des 4 Taxes
020_2023	Examen et Vote du Budget Primitif 2023
021_2023	Contributions et Subventions communales 2023
022_2023	Convention avec l'Association des Chasseurs
023_2023	Convention avec l'Association Foyer Rural
024_2023	Conventions avec l'Association des Marchés de Producteurs
025_2023	Dégâts des eaux Salle des fêtes et devis

Liste des membres présents : Mesdames Christelle BRETHON, Maryline LANSADE, Mireille MARILLIER et Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Michaël GIBERT, Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET.

Le Maire

Ghislain GOZZERINO

La Secrétaire de séance

Christelle BRETHON